

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	04 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/047. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA BOULE



Pièce jointe : plan du géomètre

La commune de Gannat est propriétaire du chemin de la boule situé au lieu-dit Les Billons 03800 GANNAT, et cadastré en partie section Xi numéro 5 qui se situe dans le prolongement de la section non cadastrée constituant le chemin de la Boule.

Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT sont propriétaires de la parcelle XI numéro 5. Cette parcelle est en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le chemin actuel de la Boule, d'une part, empiète la parcelle XI 5 appartenant à Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT et, d'autre part, ne dispose pas d'un fossé de récupération des eaux de pluies.

La commune de Gannat souhaite donc acquérir une bande de 264 m² de la parcelle XI 5, faisant actuellement partie de la voirie, au prix de 1€ le m² à Monsieur et Madame CHAUCHEPRAT Régis et Madame CHAUCHEPRAT Véronique. Cela permettra d'incorporer l'intégralité de la voirie au domaine public et de desservir de manière pérenne toutes les habitations ayant un accès sur le chemin de la Boule.

Cela permettra, dans le même temps, la création d'un fossé de récupération des eaux de pluies par la Commune de Gannat.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L-32222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de Madame et Monsieur Véronique et Régis CHAUCHEPRAT une partie de la parcelle cadastrée section XI numéro 5 d'une superficie d'environ 264m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à 1€ le m²,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie d'environ 264 m² issue de XI 5 au domaine public de la commune de GANNAT,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

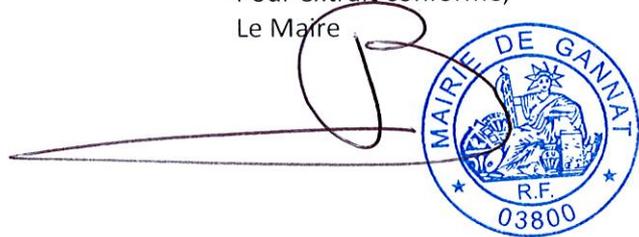
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tous documents afférents à celui-ci,

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GANNAT' at the top, 'R.F.' in the center, and '03800' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-047-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>11 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/048. PATRIMOINE COMMUNAL - PORTAGE FONCIER PAR EPF SMAF AUVERGNE – PARCELLES AM 186 ET AM 404 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME GRIFFET MICHEL ET CHRISTIANE

Pièce jointe : Convention de portage foncier entre la commune de GANNAT et l'EPF Auvergne

Il pourrait être pertinent pour la Ville de se porter acquéreur des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et de 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET Michel et Christiane pour constituer une réserve foncière à proximité du Champ de Foire.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter l'EPF Smaf Auvergne qui sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Gannat.

Il est précisé que ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale par le Service des Domaines.

Il convient de définir une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.324-1 et suivants, les articles L.221-1 et L.221-2, l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'EPF Auvergne,

Vu l'adhésion de la commune à l'EPF Auvergne par délibération du conseil municipal réuni en séance du 31 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

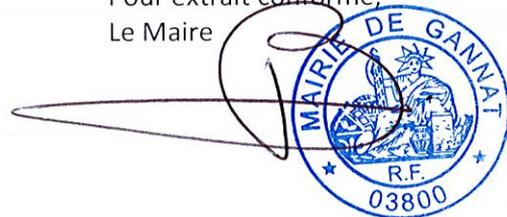
Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONFIER le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne des parcelles AM 404 et AM 186, respectivement de 770 m² et 538 m², appartenant à Monsieur et Madame GRIFFET Michel et Christiane,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de portage et tout document relatif à ce dossier et, a posteriori, la convention de gardiennage visées aux conditions particulières.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-048-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/049. PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'IMMEUBLE SITUE 4 PLACE FELIX MIZON

Cette délibération a pour but d'annuler et de remplacer la délibération n°24-043, approuvé au Conseil Municipal du 08 mars 2024, afin d'indiquer précisément le montant perçu par la commune, commission de l'agence à la charge de l'acquéreur déduite.

La Commune de Gannat, propriétaire de l'immeuble situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal à Gannat, cadastré AE 1005, a confié la gestion de ce bien à l'agence immobilière Jouan, situé au 17 cours de la République 03800 GANNAT.

L'immeuble est composé de deux appartements sur 3 niveaux non habités depuis longtemps et en mauvais état. **Le premier logement situé 4 place Félix Mizon comprend :**

- Une pièce à usage de cuisine
- Une pièce à usage de salon-séjour- salle à manger-chambre
- Un escalier
- Un WC
- Un premier étage avec une chambre
- Un deuxième étage avec une chambre, une salle de bain avec WC
- Un troisième étage comprenant deux pièces

Le deuxième logement situé Rue du Four Banal est composé de :

- Une cave
- Un WC
- Un premier étage avec une large pièce avec un espace cuisine
- Un deuxième étage avec une chambre et une salle de bain avec WC
- Un troisième étage avec une grande pièce unique

L'assainissement n'étant pas aux normes, le raccordement sera réalisé et financé par la commune, rue du Four Banal.

Par courrier écrit en date du 09 janvier 2024, Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ont formulé une offre à l'Agence Jouan pour le bien situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal à Gannat pour un montant de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'estimation des Domaines en date du 30 janvier 2024,

Vu l'offre écrite destinée à l'Agence Jouan de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT en date du 09 janvier 2024,

Vu l'attestation de l'Agence Immobilière JOUAN IMMOBILIER, reçu le 10 avril 2024, stipulant que le prix de vente est de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur soit 33 500 € net vendeur,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ANNULER ET DE REMPLACER la délibération n°24-043 du Conseil Municipal réuni en séance du 8 mars 2024 afin d'indiquer précisément le prix net vendeur perçu par la commune,

D'ACCEPTER L'OFFRE D'ACHAT de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou tout autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient pour un montant de 36 000 € incluant 2 500 € de commission d'agence à la charge de l'ACQUEREUR et par conséquent **DE FIXER** le prix revenant à la commune à 33 500 €,

DE PROCEDER A LA CESSION du bien situé 4 Place Félix Mizon et Rue du Four Banal 03800 GANNAT, cadastré AE 1005 au profit de Madame et Monsieur Sophie et Eric BOUTONNAT ou de toute autre personne physique ou moral qu'ils se substitueraient,

D'INDIQUER que le raccordement à l'assainissement sera réalisé et financé par la commune par la rue du Four Banal,

DE DIRE que l'acte sera passé en étude notariale et **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour acquisition de la parcelle.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is partially obscured by a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GANNAT' at the top, 'R.F.' in the center, and '03800' at the bottom. There are also some decorative elements within the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-049-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	<i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/050. PATRIMOINE COMMUNAL - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUEE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME HANGUEHARD SHU-WEN

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 2 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la propriétaire de la maison d'habitation située 2 impasse des Cours cadastrée YV 26 et YV 25 dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame Shu-Wen HANGUEHARD, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 17 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 340 €.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23/02/2024,

Vu la demande écrite de Madame Shu-Wen HANGUEHARD, propriétaire des parcelles YV 26 et YV 25 en date du 11/04/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Considérant que la portion de la parcelle non cadastrée située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES 03800 GANNAT n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Gannat,

Considérant que le propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée YV 25 et YV 26, Madame Shu-Wen HANGUEHARD, se propose acquéreur de ce délaissé de voirie,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONSTATER la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 17 m²,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame HANGUEHARD Shu-Wen,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

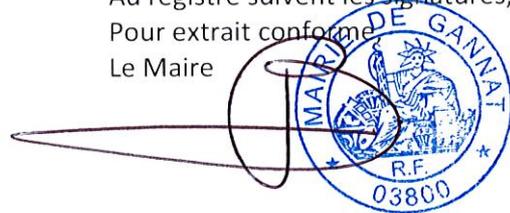
DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-050-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>0 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/051. PATRIMOINE COMMUNAL-DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SITUÉE IMPASSE DES COURS (PEYROLLES) A MADAME LACROIX PATRICIA

La ville de Gannat est propriétaire d'une parcelle de terrain, située impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, non cadastrée. Une portion de cette parcelle constitue un délaissé de voirie, le long d'une maison d'habitation au 6 impasse des Cours.

Ce délaissé de voirie n'est pas lié au fonctionnement du trottoir et ne permet pas le passage de piétons. Il n'est pas non plus lié au fonctionnement de la voirie et ne permet pas le passage de véhicules. L'usage est donc privé.

Madame LACROIX Patricia, propriétaire de la maison d'habitation située 6 impasse des Cours cadastrée YV 21, dispose d'un dispositif d'assainissement non collectif obsolète à l'emplacement de ce délaissé. En raison de la vétusté des ouvrages et de la configuration des terrains, la rénovation de ce dispositif ne peut se faire que sur l'emplacement actuel, situé au niveau de ce délaissé de voirie.

A la demande de Madame LACROIX Patricia, la commune accepte de lui vendre cette portion de la parcelle non cadastrée située impasse des Cours, d'une superficie de 36 m² au prix de 20 € le m² soit un total de 720€.

Préalablement à la vente, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 23/02/2024,

Vu la demande écrite de Madame LACROIX Patricia, propriétaire des parcelles YV 21, en date du 10/04/2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Considérant que la portion de la parcelle non cadastrée située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES 03800 GANNAT n'est plus affectée à l'usage du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Gannat,

Considérant que le propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée YV 21, Madame LACROIX Patricia, se propose acquéreur de ce délaissé de voirie,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE CONSTATER la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la portion de la parcelle non cadastrée, située Impasse des Cours au lieu-dit PEYROLLES, d'une superficie de 36 m²,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de cette portion de la parcelle non cadastrée au profit de Madame LACROIX Patricia,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 20 € le m²,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

DE PRECISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

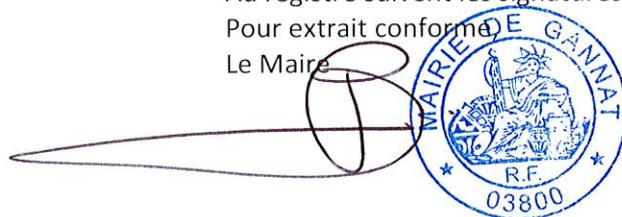
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-051-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>04 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/052. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT

Pièce jointe : plan du géomètre

Dans le cadre de la restructuration des écoles de centre-ville, la commune souhaite créer un parking afin de desservir les écoles L. Pasteur et E. Bannier, situées 22, avenue Delarue 03800 GANNAT et 25 Cours de la République 03800 GANNAT.

La commune a donc le projet d'acquérir, après redécoupage, une partie de la parcelle AE 986, provisoirement cadastrée B, d'une superficie de 287 m² et une autre, provisoirement cadastrée C de 69m², appartenant à l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT afin de permettre la création d'un accès au parking.

L'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT accepte de vendre à la commune de Gannat la portion provisoirement cadastrée B de 287 m² et la portion provisoirement cadastrée C de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle cadastrée AE 986 à l'euro symbolique.

A l'issue de l'acquisition, la parcelle sera intégrée au domaine public de la commune de Gannat.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.211-1 et L.32222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Générale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant sur la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecte et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'accord écrit par messagerie électronique de l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT en date du 21.02.2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACQUERIR auprès de l'OFFICE PUBLIC ALLIER HABITAT une partie provisoirement cadastrée B d'une superficie de 287 m² et une partie provisoirement cadastrée C d'une superficie de 69 m², toutes les deux issues de la parcelle AE 968,

DE FIXER le prix d'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle d'une superficie de 287 m², provisoirement cadastrée B et la nouvelle parcelle d'une superficie de 69 m², provisoirement cadastrée C, issues de AE 986 au domaine public de la commune de Gannat,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

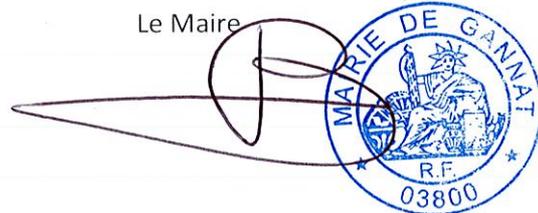
D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-052-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>21 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/053. POLITIQUE SPORTIVE – COURSE CYCLISTE « CRITERIUM DU DAUPHINÉ »

Pièce jointe : convention ASO

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention à intervenir avec la Société Amaury Sport Organisation (ASO), ci annexé,

Vu la délibération n°24/74 du conseil communautaire en date du 3 mars 2024 relative à l'attribution d'une subvention de l'intercommunalité aux communes de Saint-Pourçain Sur Sioule et Gannat pour la course cycliste le Critérium du Dauphiné,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant que le territoire communautaire, et notamment les villes de Saint Pourçain sur Sioule et de Gannat, accueilleront les 2 et 3 juin 2024 les 2 premières étapes de la course cycliste « Critérium du Dauphiné »,

Considérant que cette course est un évènement majeur du cyclisme français, étant une des courses françaises à étapes les plus connues, regroupant les meilleures équipes cyclistes mondiales quelques semaines avant le Tour de France,

Considérant que cette manifestation est une réelle opportunité pour le territoire communautaire et pour la Ville de Gannat car elle va permettre de le médiatiser à l'échelle internationale et de diffuser une image positive tant au niveau sportif que touristique et paysager,

Considérant que cet évènement est important pour l'économie locale dans la mesure où les équipes d'organisation, les journalistes et les spectateurs vont se déplacer en masse et ainsi consommer chez les professionnels de notre ville,

Considérant qu'Amaury Sport Organisation (ASO) doit conventionner avec les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat et que leur participation s'élèvera à 115 000 € HT (90 000 € HT pour la Ville de Saint Pourçain sur Sioule et 25 000 € HT pour la ville de Gannat) soit 138 000 € TTC,

Considérant que la Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne et le Département de l'Allier accompagnent financièrement l'évènement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 25 voix POUR,

1 voix CONTRE : M. COULON Gérard

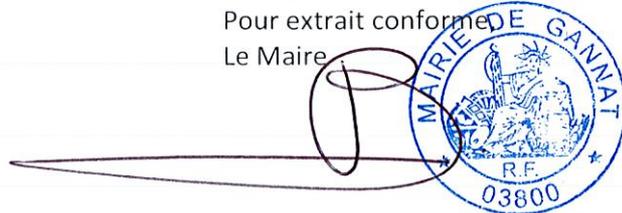
D'APPROUVER QUE la participation financière de la commune sera à hauteur de 25 000 € HT maximum,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions de la Communauté de communes et du Département de l'Allier notamment,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à cet évènement,

DE DIRE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-053-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai Joly</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/054. PROMOTION DE LA CITOYENNETE – ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du service national, et notamment les articles L111-1, L111-2, L 112-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel,

Considérant que depuis 2019, l'Etat a mis en place le service national universel (SNU) avec pour finalité de renforcer la cohésion nationale en favorisant la culture de l'engagement et en affirmant les valeurs de la République,

Considérant que le SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et qu'il consiste à impliquer davantage dans la vie de la Nation,

Considérant que le dispositif se décline en trois phases dont les deux premières sont obligatoires et la dernière est facultative :

- Phase 1 : séjour de cohésion de 2 semaines qui se déroule dans un département autre que celui du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 2 : une mission d'intérêt général de 84h ou 12 jours minimum qui se déroule à proximité du lieu de domicile du volontaire ;
- Phase 3 : un engagement facultatif à plus long terme tel que : service civique, réserve civique, réserve des armées, jeunes sapeurs-pompiers....

Considérant que les collectivités territoriales peuvent accueillir ces jeunes volontaires au titre de la phase 2 pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général (MIG) dans plusieurs domaines d'intervention dont notamment : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté ;

Considérant que l'accueil de jeunes volontaires afin de réaliser ces missions d'intérêt général doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur le site internet dédié aux fins de contrôle, qu'il ne donne pas lieu à une contrepartie financière à l'égard des volontaires et qu'il nécessite la mise en place d'un mentor encadrant les jeunes volontaires,

Considérant que la Ville de Gannat met en place des dispositifs d'accompagnement des jeunes dans leur parcours de citoyenneté tel que le Conseil Municipal des Jeunes Gannatois, les vacances apprenantes, la Bourse d'Engagement, le Livret du Citoyen. La Ville de Gannat souhaite donc poursuivre cet accompagnement en proposant des missions d'intérêt général en faveur des jeunes Gannatois, tout d'abord dans des domaines tels que la culture, l'accueil du public, la jeunesse, les sports et l'action sociale avant, le cas échéant, d'étendre ses propositions aux autres domaines d'intervention.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 20 voix POUR,

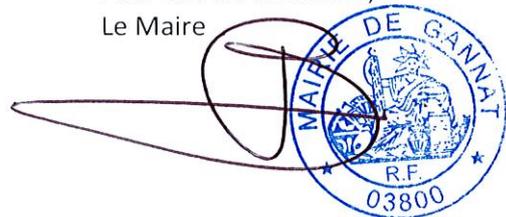
1 ABSENTION, M. MONTJOL Hubert

5 CONTRE, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), Mme JEUDI Aline (pouvoir donné à Hubert MONTJOL)

D'AUTORISER la ville de Gannat à adhérer au dispositif du SNU et à accueillir au sein de ses services de jeunes volontaires pour la réalisation de missions d'intérêt général dans le cadre de la phase 2,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents y afférents.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-054-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	04 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/055. POLITIQUE CULTURELLE – PASS PRO TOURISTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Pièce jointe : convention de partenariat

La ville de Gannat est partenaire de l'office de tourisme Val de Sioule. Afin de promouvoir les structures culturelles et touristiques de notre territoire, il est proposé de renouveler l'opération à destination des professionnels du tourisme et partenaires de l'office de tourisme par l'intermédiaire du « passeport touristique ». L'objectif est de les inciter à faire la promotion auprès de leur clientèle des activités en Val de Sioule.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Considérant que l'office de tourisme Val de Sioule propose l'opération « Passeport touristique » à destination des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

Considérant l'intérêt pour l'attractivité du musée et la valorisation de ses activités d'être connu des professionnels partenaires de l'office de tourisme,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat permettant de participer à l'opération « Passeport touristique » et de signer une convention avec l'office de tourisme Val de Sioule,

Considérant qu'il est proposé par l'office de tourisme Val de Sioule une gratuité pour 2 personnes (valable sur présentation du passeport à tamponner par le partenaire) sous condition de réservation pour les entrées au musée pour l'année 2024/2025,

Sur proposition de Monsieur Jean Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

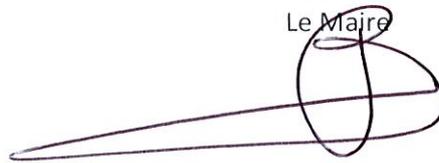
D'APPROUVER la convention de partenariat « Passeport touristique » avec l'Office de tourisme Val de Sioule,

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-055-BIS-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/056. POLITIQUE EDUCATION – RYTHMES SCOLAIRES ET RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du code de l'éducation,

Vu le projet éducatif territorial,

Vu l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles,

Considérant les avis exprimés à l'unanimité pour le maintien des rythmes actuels lors de tous les conseils d'école,

Considérant l'intérêt de renouveler la demande d'organisation de la semaine sur 4 jours,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

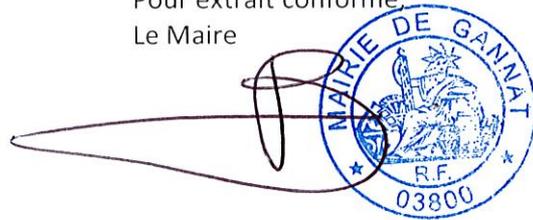
Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE RENOUVELER auprès de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) la demande d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sur 4 jours, conformément aux souhaits exprimés lors des conseils d'écoles,

DE PRÉCISER QUE les horaires de l'école élémentaire de centre-ville Louis Pasteur et l'école primaire Malcourlet restent inchangés ; ceux de l'école maternelle Champ de Foire pendant les travaux à l'école maternelle de centre-ville Eugène Bannier vont être décalés de 10 minutes.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-056-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication 07 Mai 2024
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/057. A TRAVERS CHAMPS 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce jointe : convention

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne organise « A travers champs » le dimanche 15 septembre prochain. Cette action s'organise en partenariat avec la Ville de Gannat.

Il convient d'autoriser l'organisation de cette manifestation sur le Champ de Foire ; et de définir les charges et responsabilités de chacune des parties par convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule et Limagne en matière de développement économique et plus particulièrement concernant l'organisation et la gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE,

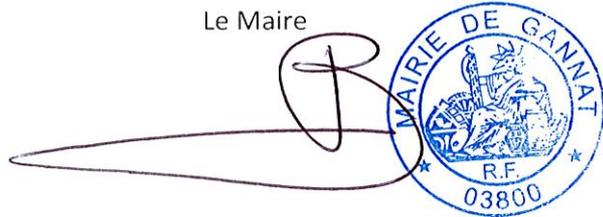
A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-057-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

D'APPROUVER les termes de la convention à souscrire, pour 2024, avec la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, définissant les charges et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la manifestation nommée « A travers Champs », qui se déroulera le 15 septembre 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-057-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.



N° 24/058. JEUX COMMUNAUTAIRES 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GANNAT, LA COMMUNE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pièce jointe : convention

La Ville de Gannat est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». A l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes met en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024 en lien avec les communes et le tissu associatif du territoire.

Le partenariat qui est proposé avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule, a pour objectif de renforcer la collaboration technique pour la préparation et l'organisation de cet événement.

Ainsi, l'intercommunalité bénéficie du concours des agents municipaux pour les manifestations organisées sur le territoire communal. Il est également prévu la mise à disposition de matériel et d'espaces pour les activités sportives et les festivités d'ouverture et de clôture.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint, fixant les modalités d'organisation de l'édition « A travers Champs »,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-058-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Considérant que la ville de Gannat est labellisée « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques d'été sur le territoire national en 2024, la Communauté de communes souhaite mettre en place sur son territoire des Jeux communautaires sur la période du 14 au 30 juin 2024,

Considérant que le partenariat avec les communes labellisées « Terre de Jeux » de Gannat et de Saint-Pourçain sur Sioule a pour objectif de renforcer la collaboration pour la préparation et l'organisation de cet évènement sur le territoire communal,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

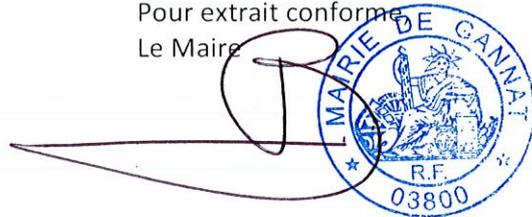
Après avoir délibéré, DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre les communes de Gannat et de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, relative l'organisation des « Jeux communautaires » du 14 au 30 Juin 2024,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, somewhat abstract scribble. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE GANNAT" around the top inner edge, "R.F." in the center, and "03800" at the bottom. There are also two small stars on either side of the "R.F." text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accuse de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-058-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>04 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/059. COMMANDE PUBLIQUE – CONCESSION DE SERVICE – FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS SUR LA COMMUNE DE GANNAT – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

La présente concession de service a pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

Pour rappel, une première consultation a été lancée en date du 09 janvier 2023. Cette dernière a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par délibération n° 23/078 en raison d'une erreur de procédure après la mise en concurrence mettant en cause la sécurité juridique du contrat qui aurait été conclu.

Selon les termes de la consultation, le concessionnaire prendra à sa charge la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains. Le mobilier urbain sera de type MUPI d'une surface de 2m² maximum. Une face restera à disponibilité du concessionnaire et lui permettra de se rémunérer grâce aux recettes publicitaires et la seconde sera réservée à des fins de communication de la commune.

La durée du contrat est de 12 ans. Il n'est prévu aucun versement de redevance.

Un avis d'appel public à la concurrence en date du 13 novembre 2023 a été publié au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation E-marchespublics.

La remise des candidatures et offres étaient fixée au 13 décembre 2023 à 17h00.

3 candidats ont soumissionné :

- PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (Chaumontal – 95)
- GIRODMEDIAS (Morbier – 39)
- JC DECAUX (Neuilly sur Seine – 92)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1 et suivants, L1411-5 et R1410-1 et suivants,

Vu les articles L1121-1 et L1121-3 et R3111-1 à R3135-10 du Code de la commande publique,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu la délibération n° 23/079 du 17 juillet 2023 approuvant le principe de recours à la concession de service,

Vu la consultation en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 24 janvier 2024 pour l'ouverture et l'analyse des candidatures,

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service Public en date du 28 mars 2024 pour l'analyse des offres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER le choix de la société JC DECAUX en qualité de concessionnaire pour assurer la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

D'APPROUVER le projet de contrat de concession relatif à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage sur la commune de Gannat.

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et ses différentes annexes dont les projets sont joints à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution du contrat de concession et à la présente délibération.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-059-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/060. COMMANDE PUBLIQUE – SINISTRE GRELE 2023

La commune de Gannat a subi un fort épisode de grêle le 11 juillet 2023. De nombreuses toitures des bâtiments communaux ont été endommagés. Ils ont été bâchés pour certains d'entre eux. Malgré les précautions prises, des fuites de toitures ont été repérées par les agents ; il est devenu nécessaire de retenir la prestation des couvreurs afin qu'ils planifient dans les plus brefs délais la remise en état des sites. Face à la pénurie de couvreurs, les services techniques ont contacté de nombreux couvreurs du bassin Gannatois.

Contexte juridique. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit les dispositions suivantes :

Article 142 : Le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT. Il s'agit là d'une disposition qui intervient après le relèvement du seuil au 70 000 € HT prévu par décret du 22 juillet 2020 publié au Journal Officiel du 23 juillet 2020. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, ce seuil avait été fixé à 40 000 € par décret du 12 décembre 2019.

Paru au JO du 29 décembre 2022, le décret n° 2022-1683 portant diverses modifications du code de la commande publique repousse, dans son article 6, la date d'échéance au 31 décembre 2024. Ainsi, le gouvernement a décidé de prolonger une des dispositions de la loi ASAP qui autorisait, jusqu'au 31 décembre 2022, les acheteurs à sélectionner sans publicité ni mise en concurrence préalables un fournisseur pour un marché de travaux à hauteur de 100 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-060-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,

Considérant l'épisode de grêle du 11 juillet 2023 et qu'il convient dans les plus brefs délais d'engager les travaux de réparations des toitures endommagées,

Considérant le relèvement de seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux. La collectivité peut désormais conclure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT.

Considérant le respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics précisées à l'article L. 3 du code de la commande publique,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

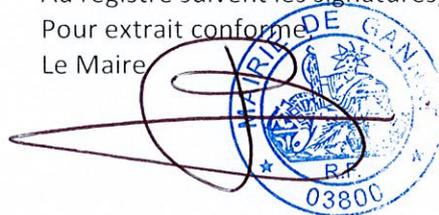
D'APPROUVER le recours aux couvreurs dans les conditions suivantes :

BATIMENT	ENTREPRISE	MONTANT
MUSÉE	Couvreiroit	30 938.70 € HT
ECOLE BANNIER	Couvreiroit	14 689.96 €
TRESOR PUBLIC	Couvreiroit	15 306.84 €
CHAPELLE LES PERES	Couvreiroit	2 481.64 €
MAISON DE L'ARTISANAT	Couvreiroit	7 422.84 €
MAISON ST JOSEPH	Couvreiroit	19 392.76 €
EGLISE STE CROIX	Griffet	2 275 €
EGLISE ST ETIENNE	Griffet	1 877 €
MONTANT HT		94 384.74 €
MONTANT TTC		113 261.69 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-060-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

D'AUTORISER Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,
DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits au Budget principal.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240513-24-060-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>07 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/061. PATRIMOINE COMMUNAL – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE BOIS

La commune de GANNAT est propriétaire, au lieu-dit les Prés de la Ranjonnaire, de parcelles boisées, cadastrées section XH, numéros 36, 37 et 38. Ces parcelles sont couvertes de plantations de peupliers, de part et d'autre du cours de l'Andelot, depuis une vingtaine d'années.

Arrivées à maturité, ces plantations permettent désormais la réalisation d'une exploitation forestière pour la vente de bois. Cette action permettrait un renouvellement des plantations de la peupleraie.

Le conseil municipal par délibération n°110/21 en date du 26 novembre 2021 a délibéré des tarifs de vente de bois. Le prix de vente de bois a évolué depuis 3 ans ; il convient de modifier les tarifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Forestier et notamment son article L 211-1,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de Forestier et notamment son article L. 211-1,

Vu l'arrêté n°201/2006 du 26 janvier 2006 fixant pour le département de l'Allier les conditions d'application des articles L 9 et L 10 du Code Forestier,

Vu les avis des techniciens forestiers et du bureau de l'eau et des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier,

Vu l'avis de l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de modifier le prix de vente du bois,

Considérant l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-061-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

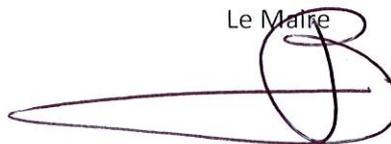
DE MODIFIER et DE FIXER les tarifs de vente de bois à compter du 2 mai 2024 à **52.5 € du m3**.

DE PRECISER qu'il revient au professionnel de sécuriser, couper, débarder et restituer le terrain net de tous déchets,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-061-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.
Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/062. RESSOURCES HUMAINES – PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE JEUNESSE DE SAINT REMY EN ROLLAT

Pour faire face à des besoins ponctuels, la Ville de Gannat a sollicité l'association enfance-jeunesse de Saint Rémy en Rollat. La mission confiée sera d'assurer le paramétrage ainsi que la facturation du secteur périscolaire, restauration scolaire et Point Accueil Jeunes sur le logiciel Aïga. Cette mission sera réalisée avec un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 avril 2024,

Considérant les besoins ponctuels de la Ville de Gannat,

Considérant les compétences du personnel de l'association enfance jeunesse de Saint Rémy en Rollat,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider des tarifs,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

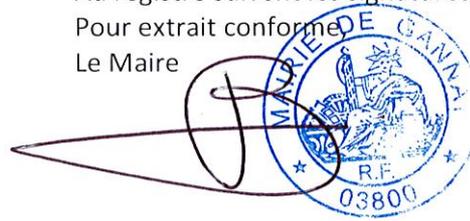
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-062-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

D'APPROUVER le principe d'intervention de l'association enfance jeunesse de Saint Rémy en Rollat pour les besoins ponctuels de la Ville de Gannat,

DE FIXER le tarif d'intervention à 25 € par heure d'intervention,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-062-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	15 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N°24/063. FINANCES PUBLIQUES : ATTRIBUTION DES CREDITS AUX ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES

Parmi ses compétences, la Ville a la charge financière du fonctionnement pédagogique des écoles publiques. Elle décide ainsi de faire évoluer son budget global alloué par élève scolarisé dans les écoles publiques gannatoises.

Le bureau municipal souhaiterait simplifier les démarches administratives. Ainsi, il est proposé d'allouer un budget par élève regroupant les budgets fournitures scolaires, transports scolaires élémentaires, subvention exceptionnelle voyage scolaire, abonnement, cadeau de Noël maternelle et besoins pédagogiques.

Le budget sera alors attribué de la manière suivante :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

De plus, à cela il faut ajouter les budgets suivants :

- Le coût des photocopies couleur / noir et blanc (ainsi que la location de la photocopieuse)
- Une subvention de fonctionnement de 825€ est allouée pour le Réseau d'Aide spécialisé aux Elèves en Difficultés (RASED) basé sur la commune de Gannat.
- Les transports du quotidien à destination des structures municipales (médiathèque, cinéma, musée, piscine, gymnase) ; un marché avec un plafond estimé à 20 000 € HT par an

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-063-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, éducation, jeunesse et familles,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ALLOUER un budget par élève scolarisé dans une école publique Gannatoise comme suit :

- 63€ par élève maternel,
- 64€ par élève élémentaire,
- 88€ par élève scolarisé en classe ULIS

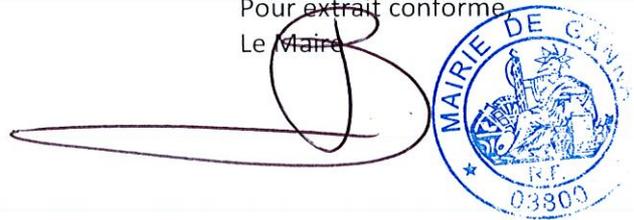
DE PRECISER que les commandes sont réalisées par les directeurs des écoles publiques Gannatoises après validation par le service comptabilité de la Mairie,

DE PRECISER que ces sommes seront imputées au Budget principal.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-063-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>A Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/064. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / ANNEE 2024

Un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 a été distribué à l'ensemble des associations gannatoises. Il est rappelé notamment :

- Que ces dossiers ont été examinés conformément à la charte des associations élaborée par les membres de la Commission et adopté en Conseil municipal le 25 septembre 2014.
- Qu'il existe deux dispositifs de subventions disponibles : subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle.

Pour les demandes de subvention de fonctionnement, les critères pris en compte sont :

- o Les associations gannatoises ayant une action en direction des gannatois ou sur le territoire de Gannat ainsi que les propositions faites par l'Office Municipal des Sports qui a étudié l'ensemble des dossiers des associations sportives pratiquant la compétition
- o Complément de subvention de 20 € supplémentaires par licencié, jeune gannatois âgé de moins de 18 ans

Aussi, une deuxième enveloppe de subventions exceptionnelles est proposée. Cette enveloppe a pour objectif :

- d'aider les associations dans des projets d'animation de notre commune
- d'apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs qui participent au rayonnement de Gannat (accueil d'une compétition, déplacement de mise en valeur de notre ville, etc...)

- d'accompagner les associations dans la création ou la pérennisation d'emplois
- d'accompagner exceptionnellement des associations d'utilité publique (Décret 1^{er} mai 1926) qui rendraient un service et/ou réaliserait une action ponctuelle sur la commune et en direction des gannatois

Pour l'année 2024 et conformément à la volonté exprimée au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, l'enveloppe des subventions représente 120.000 €, répartie comme suit :

- o 65.000 € de subventions de fonctionnement
- o 55.000 € de subventions exceptionnelles

Le conseil municipal,

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 22 avril 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ATTRIBUER une enveloppe de subventions aux associations de 120.000 € pour l'année 2024.

DE CONSTITUER deux enveloppes : subventions de fonctionnement à hauteur de 65 000 € et subventions exceptionnelles de 55 000 €, disponibles selon les critères exposés ci-dessus.

D'ACCORDER dès aujourd'hui une partie de l'enveloppe de 65.000 € de subventions de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
AEP		3 000 €	3 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000 €		1 000 €
APTG	700€		700 €
ASNA	190 €		190 €
Ass de la maison de retraite	500 €		500 €
Basket	4 815 €	680 €	5 495 €
Chorale Gan a'Cappela	600 €		600 €
Sporting Club Gannatois	6 145 €	1 240 €	7 385 €
Gym Détente	500 €		500 €
Entente Gymnique Gannatoise	6 850 €	940 €	7 790 €
Handball	5 715 €	980 €	6 695 €
Harmonie de Gannat OHG	2 125 €	120 €	2 245 €
Judo	1 720 €	280 €	2 000 €
Maison des artistes et artisans	900 €		900 €
Natation - GON			680 €
Nature Vivante	290 €		290 €
Philatélie et cartophilie	130 €		130 €

Accusé de réception en préfecture
003-21030740-20240507-24-064-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Retraite Sportive	500 €		500 €
Rugby	4 260 €	520 €	4 780 €
Sculpture gannatoise	500 €		500 €
Secours Catholique	600 €		600 €
Société de chasse St Hubert	500 €		500 €
Thai Shi	350 €	20 €	370 €
Théâtre Atelier Bûle	860 €	80 €	940 €
Un pas de danse	3 500 €	520 €	4 020 €
Union Cyclotouriste Gannatoise	250 €		250 €
Le Volant Gannatois	1 400 €	380 €	1 780 €
Punch Savate	1 000 €	340 €	1 340 €
Montant total des subventions versées :			55 680 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs)*
 - Culture du Monde pour un maximum de **5.000 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** (*Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*).

- **LES ROUES LIBRES : 1 070 €**

Réhabilitation et suivi techniques des véhicules du musée Yves Machelon.

- **GANNAT SPORTS EVENTS : 3.500€**

Afin d'organiser la 3^{ème} ronde Sioule Limagne le samedi 27 avril 2024 et le dimanche 28 avril 2024 – course cycliste FFC Fédérale Juniors masculins (17-18 ans). Contre la montre le matin et course en ligne l'après-midi.

- **ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS : 300 €**

Opération de prélèvement de pigeons le 5 mai 2024.

DE DIRE que les sommes restantes sur chacune des enveloppes pourront être attribuées tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours direct ou par « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210801380-20240507-24064-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	12 Avril 2024
Date de publication	7 Mai 2024
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absents	3
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

L'an deux mille vingt quatre

Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/065. FINANCES PUBLIQUES : REMBOURSEMENT DES BILLETS DE L'OPERA CARMEN AU CINEMA MUNICIPAL LE CHARDON

Le cinéma municipal Le Chardon propose des retransmissions d'opéras en direct du Metropolitan Opéra de New York. Le samedi 27 janvier 2024 était programmé « Carmen » de Georges Bizet mis en scène par Carrie Cracknell : 24 personnes étaient présentes. Au bout d'une heure de retransmission, les conditions techniques sont devenues mauvaises autant visuelles que sonores ne permettant pas une diffusion de l'intégralité de l'opéra dans de bonnes conditions. Il a été décidé d'arrêter la séance.

13 personnes sont concernées par cette proposition de remboursement selon le tarif du billet soit : 23€50 plein tarif ou 19€50 tarif réduit (+60 ans et -25 ans).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat signé le 13 décembre 2023 entre la ville de Gannat et Pathé live pour la retransmission des opéras,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Considérant que la séance du 27 janvier 2024 n'a pu se dérouler dans de bonnes conditions et dans son intégralité ; et que le délai de 45 minutes permettant le remboursement était dépassé selon le contrat passé avec Pathé live,

Considérant qu'une séance en différé a été proposée aux spectateurs, mais que cette solution n'a pas pu satisfaire qu'une partie,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des spectateurs n'ayant pu bénéficier de la retransmission,

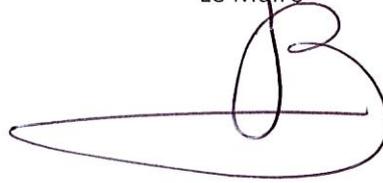
Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

DE REMBOURSER les billets des personnes n'ayant pas pu assister à la séance en différé selon les tarifs payés par les spectateurs.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-065-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 Avril 2024
Date de publication <i>21 Mai 2024</i>
Nombre de conseillers
En exercice 29
Absents 3
Présents 21
Pouvoirs 5
Votants 26

L'an deux mille vingt quatre
Le Vendredi 26 Avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, M. GATIGNOL Serge, Mme BERTOLUCCI Annick, M. DOMINE Sylvain, Mme COURTINAT Christine (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme LEROY Martine), M. PLANE Noël, M. ACCAMBRAY Vincent, M. DAKKAR Amar, Mme BRUNEL FRERE Céline, M. CORBON Jean-Louis, Mme SERISIER Véronique, M. AMARGIER Quentin, Mme FRANCESCHINI Christine, M. BUCHARLES Frederick, Mme BEGON Christiane, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. COULON Gérard (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme SUREAU Marie Pascale), M. MONTJOL Hubert (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme LEROY Martine, Mme JEUDI Aline, Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy

Absents : M. RAY François, Mme FERNANDES Dominique, Mme CHABRIDON Julie

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

N° 24/066. FINANCES PUBLIQUES – RÉGIE MUNICIPALE DROIT DE PLACE - REMISES GRACIEUSES

Au départ du régisseur en place, le procès-verbal de remise de service entre régisseurs a constaté un déficit de 9 € conformément à la reconnaissance des valeurs inactives ci-dessous.

■ RECONNAISSANCE DES VALEURS INACTIVES ?

N°... à n°...	Tickets remis au régisseur			Tickets vendus		Différences	
	Quotité	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Cf. Compte d'emploi au 26/10/2022							

<i>Observations sur la reconnaissance des fonds et des valeurs</i>	9 tickets A pour une valeur totale de 9 € sont en écart. Pourtant 2 tickets relatifs à ces écarts (77948 et 77949) ont été vendus mais figurent toujours comme détenus par les préposés sur le compte d'emploi au 26/10/2022. Les autres références en écart (77620 à 77622, 77857 à 77858, 77961 à 77962) restent à justifier.
--	--

En application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963 et du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, il a été invité à verser à la caisse du comptable la somme de 9 €. Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la somme.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-066-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Vu le procès-verbal établi par le Trésor Public en date du 28 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 22 Avril 2024,

Sur proposition de Madame Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

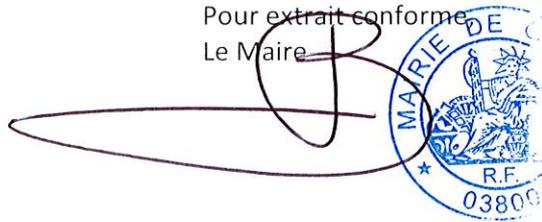
D'EMETTRE un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur droit de place et de l'exonérer du reversement de la somme de 9€,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait conforme

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20240507-24-066-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2024